



Fiche Signalétique

Pinpoint Fungicide

1. PRODUIT CHIMIQUE ET FOURNISSEUR

Nom du produit: Pinpoint Fungicide
Numéro d'homologation, Loi sur 32289
les produits antiparasitaires:
Code du produit: None
Référence(s) VC: 1930
Produit signalément: Fongicide

FABRICANT/DISTRIBUTEUR
VALENT CANADA, INC.
3-728 Victoria Road South
Guelph, Ontario N1L 1C6

NUMÉROS de TÉLÉPHONE d'URGENCE
URGENCE SANTÉ OU
DEVERSEMENT (24 h):
(800) 682-5368
TRANSPORTS (24 h): CHEMTREC
(800) 424-9300 ou (202) 483-7616

INFORMATIONS SUR LE PRODUIT

Produits agricoles: (800) 682-5368

Le SDS courant est disponible par notre site Web (www.valent.ca) ou en appelant les nombres d'information sur le produit ont énuméré ci-dessus.

2. IDENTIFICATION DES RISQUES

Aperçu des urgences

- Avertissement**
- Peut irriter la peau , les yeux et les voies respiratoires .
 - Peut être toxique aux organisations aquatiques
 - Nocif en cas d'ingestion
 - Peut être nocif si inhalé.
 - Conserver hors de la portée des enfants

EFFETS POTENTIELS SUR LA SANTÉ

Toxicité aiguë (Principales voies d'exposition): Yeux, Peau, Ingestion, Inhalation

Contact oculaire aigu: Ce produit peut être légèrement irritant pour les yeux . effets nocifs sur la santé résultant d'une exposition peuvent inclure des rougeurs .

Contact cutané aigu: Ce produit peut être le moins toxique lorsqu'il est absorbé par la peau .

Ingestion aiguë: Harmful if ingested.

Inhalation aiguë: Ce produit peut être nocif en cas d'inhalation .

Signes et symptômes d'effets systémiques: donnée non disponible

Conditions médicales potentiellement aggravées: Aucun à notre connaissance

Numéro d'appel d'urgence: (800) 682-5368
Numéro de révision: 1

N° de la fiche signalétique: CAN-0448
Date de révision: 05-25-2016

Se reporter à la section 11 pour une discussion complète sur les données toxicologiques dont est issue cette évaluation. Se reporter à la section 15 pour la législation applicable.

3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES INGREDIENTS

Nom chimique	CAS Nombre	Poids / Pourcentage	Objet
Mandestrobin	173662-97-0	30 - 60	-
Propylene glycol	57-55-6	5 - 10	Humectant
Starch	9005-25-8	0.5 - 1.5	-
Potassium hydroxide, 45%	1310-58-3	0.1 - 1	pH modifier
Other ingredients	Various CAS#s	30 - 60	Autres ingrédients

Les autres ingrédients, qui sont traités comme des secrets commerciaux, sont des substances autres que l'ingrédient actif contenu dans ce produit. Certains de ces produits peuvent être dangereux, mais leur identité n'est pas divulguée parce qu'ils sont considérés comme des secrets commerciaux. Les risques associés aux autres ingrédients sont exposés dans le présent document. Des informations spécifiques sur les autres ingrédients aux fins de la gestion des risques, des déversements ou de l'évaluation de la sécurité peuvent être obtenues en tout temps par le médecin traitant ou l'infirmière en appelant (800) 682-5368.

4. PREMIERS SOINS

NUMÉRO D'APPEL D'URGENCE (800) 682-5368

Munissez-vous du récipient ou de l'étiquette du produit lorsque vous appelez le centre antipoison ou un médecin ou lorsque vous partez vous faire soigner. Vous pouvez également composer le **1-800-682-5368** pour des renseignements sur les interventions médicales d'urgence.

Contact avec les yeux:

Tenir l'œil ouvert et rincer lentement et délicatement à l'eau pendant 15 ou 20 minutes. Le cas échéant, retirer les verres de contact après les 5 premières minutes, puis continuer le rinçage de l'œil. Faire appel au centre antipoison ou à un médecin pour conseils de traitement.

Contact avec la peau:

Retirer les vêtements contaminés. Rincer la peau immédiatement à l'eau courante pendant 15 ou 20 minutes. Faire appel au service antipoison ou à un médecin pour conseils de traitement.

Ingestion:

Faire immédiatement appel au centre antipoison ou à un médecin pour conseils de traitement. Faire boire un verre d'eau lentement par la victime si elle est capable d'avaler. Ne pas provoquer de vomissement, sauf sur l'indication expresse du centre antipoison ou du médecin. Ne pas administrer quoi que ce soit par voie orale à une personne inconsciente.

Inhalation:

Transporter la personne à l'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Avis aux médecins:

Aucun

5. MESURES DE LUTTE CONTRE LES INCENDIES

Point d'éclair: >100° C

INFLAMMATION SPONTANÉE: No Data Available

MOYENS D'EXTINCTION: Eau pulvérisée, dioxyde de carbone, mousse, poudre chimique.

CLASSIFICATION NFPA:

Santé :	0
Inflammabilité:	0
Réactivité :	0
Spécial :	aucun

(Minime–0, légère–1, modérée–2, élevée–3, extrême–4). Ces valeurs sont obtenues par estimation professionnelle. Les valeurs n'étaient pas indiquées dans les formules ou évaluations publiées par la NFPA (National Fire Protection Association).

CONSIGNES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE: Les gaz émis lors de la combustion de cette matière peuvent être toxiques. Éviter l'inhalation de la fumée ou des embruns émis. Éviter tout contact physique et matériel avec les retombées et produits de ruissellement. Limiter au maximum la quantité d'eau d'extinction. Ne pas pénétrer dans un endroit fermé sans protection complète comprenant un respirateur autonome. Cerner et isoler les écoulements et débris en vue de leur élimination appropriée. Décontaminer les équipements de protection individuelle et le matériel de lutte contre l'incendie avant de les réutiliser. Lire le document en entier.

Produits de décomposition dangereux: Peut émettre les gaz toxiques et les vapeurs irritantes sous le feu conditionne. (Voir la section 5.)

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL

NUMÉRO D'APPEL D'URGENCE VALENT : (800) 682-5368

NUMÉRO D'APPEL D'URGENCE CHEMTREC : (800) 424-9300

SUIVRE LES PRÉCAUTIONS DE LA SECTION 8 : PROTECTION PERSONNELLE

Arrêter la source de déversement si on peut le faire sans risque. Contenir le déversement pour prévenir toute contamination ultérieure du sol, des eaux souterraines et de l'eau de surface. Pour plus d'information sur les mesures en cas de déversement, se référer au Guide Nord-Américain de Réponse de Secours.

Référence UN/NA: Sans objet

Guide des mesures d'urgence:

Sans objet

POUR DÉVERSEMENTS TERRESTRES:

CONFINEMENT: Éviter l'écoulement vers les réseaux d'eaux pluviales et les fossés menant aux voies d'eau. Contenir les déversements à l'aide de produits absorbants secs.

NETTOYAGE: Nettoyer immédiatement tout déversement. Absorber le déversement à l'aide d'un produit inerte tel que du sable sec ou de la terre, puis verser dans un conteneur à déchets chimiques. Laver la zone à l'eau savonneuse. Récupérer également l'eau de lavage avec le produit inerte et verser dans un conteneur à déchets chimiques.

CONFINEMENT: Cette matière se disperse ou se dissout dans l'eau. Colmater la fuite. Contenir et isoler afin d'éviter toute contamination ultérieure des terres, de l'eau de surface et de la nappe phréatique.

NETTOYAGE: Nettoyer immédiatement tout déversement. Absorber la matière à l'aide d'un produit inerte. Récupérer l'eau contaminé pour traitement ou évacuation.

7. MANUTENTION ET ENTREPOSAGE

L'UTILISATEUR EST TENU DE LIRE ET DE RESPECTER L'ENSEMBLE DES CONSIGNES DE SÉCURITÉ FIGURANT SUR L'ÉTIQUETTE DU PRODUIT.

Manipulation:

Évitez le contact avec les yeux, la peau ou l'habillement. Lavez les mains avant chewing-gum de consommation, de boissons, utilisant le tabac ou employer la toilette. Utilisez les vêtements de protection et l'équipement en manipulant ce produit. Les lunettes ou l'eyeware protecteur, les gants, la chemise long-sleeved, le long pantalon, les chaussettes et les chaussures sont approprié. Ne pas mélanger avec de l'eau (sauf pour la préparation normale .)

Stockage:

Maintenez le pesticide dans le récipient original. Ne stockez pas ou ne transportez pas près de la nourriture ou de l'alimentation. Ne souillez pas la nourriture ou l'alimentation. Ne mettez pas le concentré dans la nourriture ou les récipients de boissons. Ne diluez pas le concentré dans la nourriture ou des récipients de boissons. Entreposé dans un endroit frais et sec, à partir de la chaleur, de flamme et d'acides forts. Ne pas contaminer l'eau, la nourriture ou les aliments par le stockage, l'élimination ou le nettoyage de l'équipement. Ne pas stocker à des températures inférieures à 32 ° F (0 ° C). Si le produit est exposé à des températures inférieures à 32 ° F (0 ° C), décongeler à température ambiante à 50 ° F (10 ° C) ou plus chaud et le secouer doucement pour unifier le produit.

8. MESURES DE PROTECTION CONTRE L'EXPOSITION/PROTECTION

L'UTILISATEUR EST TENU DE LIRE ET DE RESPECTER L'ENSEMBLE DES CONSIGNES DE SÉCURITÉ FIGURANT SUR L'ÉTIQUETTE DU PRODUIT.

INFORMATION POUR UTILISATEURS

Nominale Mélangeurs , chargeuses, applicateurs et autres manipulateurs doivent se référer à l'étiquette du produit avant de l'utiliser pour obtenir des informations détaillées sur l'équipement de protection individuelle (EPI) .

YEUX & VISAGE: Ne pas laisser ce produit entrer en contact avec les yeux. Tout contact avec les yeux doit être évité en portant des lunettes de sécurité.

RESPIRATORY PROTECTION: Pas habituellement requis . Utilisez ce produit dans un endroit bien ventilé. Si nécessaire, utiliser un respirateur à adduction d'air avec un filtre à particules à haute efficacité (P100) .

PROTECTION de la PEAU & MAIN: Éviter tout contact avec la peau ou les vêtements. Minimiser le contact avec la peau en portant des vêtements et des gants de protection.

ENGINEERING CONTROLS: Utiliser dans un endroit bien aere.

Limites d'exposition

Nom chimique	LEMT au Canada
Mandestrobin	None
Propylene glycol	50 ppm (V) TWA 155 mg/m ³ (V) TWA 10 mg/m ³ (H)(b) TWA
Starch	10 mg/m ³ TWA
Potassium hydroxide, 45%	C 2 mg/m ³ STEL

Other ingredients	aucun
-------------------	-------

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Forme:	liquide
Couleur:	Opaque white
Odeur:	douce
Point d'éclair:	>100° C
Densité:	1.1 g/mL @ 20° C
pH:	6.8 @25°C (1% w/v suspension in water)
Viscosité:	168 cP @ 20° C
Caractéristiques de corrosion:	Donnée non disponible

10. STABILITÉ ET REACTIVITÉ

Stabilité chimique:	Stable dans les conditions recommandées de stockage.
Incompatibilité:	Éviter tout contact avec les produits alcalins. Oxydants forts
Propriétés d'oxydation/réduction:	indéterminé
Risque d'explosion:	Présumé non explosif
Produits de décomposition dangereux:	Peut émettre les gaz toxiques et les vapeurs irritantes sous le feu conditionne. (Voir la section 5.)
Matières à éviter:	Éviter les agents oxydants forts et matières alcalines .
Conditions à éviter:	Eviter les températures élevées et la lumière solaire directe .

11. INFORMATION TOXICOLOGIQUE

Toxicité aiguë:

Toxicité orale LD ₅₀ (rats)	3,129 mg/kg	Catégorie de toxicité	III
Toxicité cutanée LD ₅₀ (les rats)	> 5,000 mg/kg	Catégorie de toxicité	IV
Toxicité par inhalation LC ₅₀ (rats)	> 2.04 mg/L	Catégorie de toxicité	IV
Irritation d'oeil (lapin)	D'une façon minimum irritant	Catégorie de toxicité	IV
Une irritation de la peau (lapin)	D'une façon minimum irritant	Catégorie de toxicité	IV
Mouse (LLNA method)	Non sensibilisant	Catégorie de toxicité	Sans objet

Nom chimique	IARC - Groupe 1 - (cancérogènes pour l'homme)	IARC - Groupe 2A (Probablement cancérogènes)	IARC - Group 2B (Peut-être cancérogènes)	NTP :
Potassium hydroxide, 45%	non	non	non	N'est pas classée
Mandestrobin	non	non	non	N'est pas classée
Propylene glycol	non	non	non	N'est pas classée
Starch	non	non	non	N'est pas classée
Other ingredients	No	No	No	N'est pas classée

TOXICITY OF MANDESTROBIN TECHNICAL

CHRONIQUE/CANCÉROGÉNITÉ: Rat et études de cancérogénité de la souris (alimentation) avec Mandestrobin technique: Non cancérigène

PROCRÉATION: A deux générations étude sur les rats de toxicité pour la reproduction (régime) avec Mandestrobin

MUTAGÉNICITÉ: Mandestrobin technique a été négatif pour le test d'Ames .

Se reporter à la section 2 pour un résumé des effets sanitaires adverses potentiels en cas d'exposition à ce produit.
Se reporter à la section 15 pour la réglementation concernant ce produit.

12. INFORMATION SUR L'ÉCOLOGIE

TOXICITÉ AVIAIRE:

Test results for mandestrobin technical on avian species include:

Acute Oral LD₅₀ canary: greater than 2000 mg/kg bw
Acute Oral LD₅₀ bobwhite quail: greater than 2250 mg/kg bw
Acute Dietary LC₅₀ mallard duck: greater than 5620 ppm
Acute Dietary LC₅₀ bobwhite quail: greater than 5620 ppm
Reproduction bobwhite quail: NOEC = 1000 ppm
Reproduction mallard duck: NOEC = 1000 ppm

TOXICITÉ POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES:

Test results for mandestrobin technical on aquatic species include:

Acute LC₅₀ (96 hr) Bluegill Sunfish: 2.3 mg/L
Acute LC₅₀ (96 hr) Rainbow Trout: 0.94 mg/L
Acute LC₅₀ (96 hr) Sheepshead Minnow: greater than 2.2 mg/L
Acute EC₅₀ (48 hr) Daphnia magna: 1.2 mg/L
Acute LC₅₀ (96 hr) Mysid Shrimp: 0.43 mg/L
Acute EC₅₀ (96 hr) Green algae: = 0.33 mg/L
Acute EC₅₀ (7 d) Duckweed: greater than 2.3 mg/L

TOXICITÉ POUR D'AUTRES ORGANISMES NON VISES:

Les résultats des tests pour mandestrobin techniques sur les espèces non - cibles comprennent : par par LD orale Honeybee aiguë sub 50 sup0 : supérieure à 111 ug (microgrammes) / abeille par Honeybee aiguë par contact LD sub 50 sup0 : supérieur à 100 ug (microgrammes) / abeille

13. MISE AU REBUT

L'UTILISATEUR DOIT ÉLIMINER TOUT PRODUIT NON UTILISÉ CONFORMÉMENT AUX DIRECTIVES DE L'ÉTIQUETTE.

DISPOSITION DE PRODUIT: Pour l'information sur la disposition du produit inutilisé et non désiré, entrez en contact avec l'organisme ou le fabricant de normalisation provincial. Contactez le fabricant et l'organisme de normalisation provincial en cas de flaque, et pour le nettoyage des flaques.

DISPOSITION DE RÉCIPIENT: Se référer à l'étiquette du pesticide pour les instructions d'élimination des conteneurs appropriés en fonction du type et de la taille conteneur.

MÉTHODES D'ÉLIMINATION: Élimination des déchets et des contenants usagés doivent être conformes aux exigences provinciales. Ne pas rincer à l'eau de surface ou dans les égouts . Ne pas contaminer l'eau , la nourriture humaine ou animale lors de l'élimination .

14. TRANSPORTATION INFORMATION

Appellation réglementaire pour le transport terrestre: Non réglementé pour le transport de sol domestique par US DOT ou Canada TDG.

DÉSIGNATION OFFICIELLE DE TRANSPORT : UN 3082, Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s., (mandestrobin), 9, III, marine polluant
Remarques: Emballage unique et interne inférieur 5 L (liquid) ou 5 kg net (solides) exclus de la réglementation des Marchandises Dangereuses -- voir IATA Special Provision A197.
 Pour l'expédition U.S., Plan d'Urgence No. 171.

DÉSIGNATION OFFICIELLE DE TRANSPORT : UN 3082, Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s., (mandestrobin), 9, III, marine polluant
Remarques: Emballage unique ou intérieure moins de 5 L (liquide) ou 5 kg net (solides) sont exclues de l'marchandises dangereuses - voir IMDG 2.10.2.7.
RÉFÉRENCE EMS : F-A, S-F

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

RÉGLEMENTATION CANADIENNE

Catégorie de risque du SIMDUT: Ce produit a été classifié selon les critères de risque des règlements commandés de produits (CPR) et le fiche signalétique contient toute l'information exigée par le CPR.

Propylene glycol

LISTE INTÉRIEURE DES SUBSTANCES - CANADA: Present
 EINECS: Present

Starch

LISTE INTÉRIEURE DES SUBSTANCES - CANADA: Present
 EINECS: Present

Potassium hydroxide, 45%

LISTE INTÉRIEURE DES SUBSTANCES - CANADA: Present
 EINECS: Present

Se reporter aux sections 2 et 11 pour les informations concernant les risques sanitaires associés à l'exposition à ce produit.

Règlements relatifs aux pesticides: Tous les pesticides sont régis par la Loi sur les produits antiparasitaires. Par conséquent, les règlements présentés ci-dessous ne sont pertinents que lorsque les pesticides sont manipulés autrement que dans les applications normales des pesticides. Ceci inclut les rebuts résultant de la fabrication/de l'équipement, des déversements ou d'un mauvais usage des produits, et du stockage de grandes quantités de produits contenant des substances dangereuses ou extrêmement dangereuses.

RÈGLEMENTS PROVINCIAUX: Ce produit n'a déclenché aucun règlement provincial.

16. AUTRES RENSEIGNEMENTS

Raison de lémission: Nouveau produit. Numéro de matricule canadien supplémentaire (PCPA).
N° de la fiche signalétique: CAN-0448
Numéro d'homologation, Loi sur les produits antiparasitaires: 32289

Numéro de révision:	1
Date de révision:	05-25-2016
Remplace la fiche émise le:	August 12, 2013
Personne responsable:	Valent U.S.A. Corporation, Corporate EH&S, (925) 256-2803

Les informations fournies dans cette Fiche de Données de Sécurité (FDS) sont fournis de bonne foi et jugés exacts au moment de la préparation de la FDS. Toutefois, dans la mesure compatible avec la loi applicable, Valent Canada, Inc. et de ses filiales ou sociétés affiliées étendent aucune garantie, ne font aucune déclaration, et déclinent toute responsabilité quant à l'exactitude, la pertinence ou l'exhaustivité de ces informations. En outre, dans la mesure compatible avec la loi applicable, ni Valent Canada, Inc. ni aucune de ses filiales ou sociétés affiliées représente ou garantit que cette information ou le produit peuvent être utilisés sans enfreindre les droits de propriété intellectuelle d'autrui. Sauf dans la mesure un usage particulier et de l'information spécifique, sont expressément mentionnées sur l'étiquette du produit, il est de la responsabilité de l'utilisateur de déterminer la pertinence de cette information pour leur propre usage particulier de ce produit. Si nécessaire, contactez Valent Canada, Inc. pour confirmer que vous avez l'étiquette du produit le plus courant et le FDS.

La fiche de données de sécurité (FDS) sert à des fins différentes de celles et NE REMPLACE NI NE MODIFIE PMRA-APPROUVÉ (attachée et accompagnant le conteneur du produit). Cette FDS fournit des informations sur l'environnement pour les employeurs, les employés, les intervenants d'urgence et personnes manipulant de grandes quantités de produit dans des activités généralement de l'utilisation de produits de santé importante, la sécurité et.

L'étiquette du produit fournit des informations spécifiquement pour l'utilisation du produit dans le cours normal. Utilisation, le stockage et l'élimination des pesticides sont réglementés par la PMRA sous l'autorité de la *Pest Control Products Act* grâce à l'étiquette du produit. Tous classification nécessaire de danger et l'utilisation de précaution appropriées, le stockage et informations sur l'élimination est présentée sur cette étiquette ou l'étiquetage accompagnant le pesticide ou à laquelle référence est faite sur l'étiquette. Il est une violation du droit fédéral d'utiliser un PMRA-produit pesticide homologué de toute manière incompatible avec son étiquetage.

2016 Valent U.S.A. Corporation